

COMPTE TITRES

Pourquoi souscrire un compte titres ?

- Le compte titre permet une meilleure diversification de portefeuille, puisque l'ensemble des titres financiers y sont accessibles, y compris les obligations et OPCVM non éligibles au PEA.
- Une même personne peut posséder plusieurs comptes titres.
- Il peut être individuel, joint ou indivis.
- Le compte titres peut être détenu en nue-propriété ou en usufruit.
- Il n'y a pas d'âge minimum pour souscrire un compte titre.
- Le compte titre n'est pas limité à un plafond de versement.

La fiscalité des plus values mobilières

Elle est calculée sur la plus-value des ventes réalisées au cours de l'année civile pour tous les comptes-titres détenus, et tout établissement financier confondu.

Pour être imposable, il faut que le total des cessions de l'année dépasse un certain seuil. Si ce seuil n'est pas dépassé, il n'y a aucune imposition ni prélèvements sociaux.

A compter du 1er janvier 2007, le seuil de cessions est de **20 000 €**. En cas de dépassement de ce seuil, la totalité des plus-values est soumise à une imposition à un taux fixe de **16% + 11%** de prélèvements sociaux (PS) soit un total de **27%**.

Les moins-values réalisées sur les ventes sont imputables sur les ventes réalisées la même année et sur les dix années suivantes.

La fiscalité des revenus mobiliers

- **Les revenus d'obligations et des titres de créances français et européen**

Deux choix sont possibles pour ces revenus : soit intégration dans les revenus soumis à l'**impôt sur le revenu (IR)**, soit option pour le prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) de **16%** auquel s'ajoutent **11%** de prélèvements sociaux.

- **Les revenus d'actions (dividendes) soumis à abattements**

Un premier abattement de **40%** de ces revenus est appliqué.

Intervient ensuite un second abattement de **1 525€** pour une personne célibataire, veuve ou divorcé **ou 3 050€** pour un couple (marié, pacsé ou soumis à l'imposition commune).

Toutefois un crédit d'impôt déductible de l'IR est attribué à hauteur de **50%** des revenus avant abattement, plafonné à **115€** pour une personne célibataire et **230€** pour un couple.

Les crédits d'impôts étrangers sont également déductibles et doivent être aussi déclarés comme revenu.

- **Les autres revenus mobiliers :**

Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu et également soumis aux prélèvements sociaux de **11%**.

Il n'est pas possible d'opter pour le PFL de 16%.